

CSP.1.6 Carte de séjour pluriannuelle
« passeport talent – projet économique innovant »

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIÈRE DEMANDE – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES**CHANGEMENT DE STATUT**

Demande de carte de séjour pluriannuelle portant la mention
« passeport talent » « projet économique innovant » (6° du L. 313-20)

code Agdref : 4805

- Document visant à établir en raison notamment de sa nature, son objet et sa durée, le caractère innovant de son projet économique en France.
- Document de nature à établir la reconnaissance de son projet par un organisme public.
- Justificatifs de moyens d'existence correspondant au salaire minimum de croissance correspondant à un temps plein.

RENOUVELLEMENT**GÉNÉRALITÉS**

- Sauf documents spécifiques, l'étranger qui sollicite le renouvellement de sa carte de séjour « passeport talent » produit les documents établissant qu'il continue de satisfaire les conditions ayant justifié la délivrance de son titre.

DOCUMENTS SPÉCIFIQUES**1. L'étranger indique poursuivre son projet de création**

- Justificatifs de la réalité et du sérieux de ses travaux (état d'avancement, travail accompli, actions restant à mener...) justifiant la prolongation de projet au-delà de la durée prévue.
- Lettre de l'organisme public ayant reconnu le projet initial et attestant de la réalité, du sérieux du projet et de ses perspectives de concrétisation.

2. L'étranger a créé ou crée son entreprise en lien avec son projet

Dans ce cas, l'étranger produit à l'appui de sa demande de délivrance de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention « passeport talent » « création d'entreprise » (5° du L. 313-20) :

- Justificatif d'immatriculation de l'entreprise (statuts, extrait K ou Kbis) ou affiliation au régime social des indépendants (document à demander pour la mise en fabrication de la carte).
- Justification de moyens d'existence correspondant au salaire minimum de croissance correspondant à un temps plein.
- Vérification du respect de la réglementation en vigueur dans le domaine d'activité.